

COMPTE RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL Du 7 juin 2022

nombre de Conseillers en exercice: 22

Présents :14

Votants : 18 (dont 4 procurations)

L'an deux mille vingt-deux le sept juin le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de spectacle de La Roche-Chalais sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire**
Date de convocation : 2 juin 2022

PRESENTS : HALLAIRE X., LACHAUD J., DUCOURTIOUX J., CONIJN M., RAMBONONA R., VICAIRES-BONNIEU D., VIAUD A., CAZERES C., LAGORGETTE P., BOISDRON C., BONNEFONT M., RAVON A., MALLET J.,

ABSENTS EXCUSÉS : REY N. procuration à LACHAUD J., VALLECILLO C., FORESTIER M. procuration à DUCOURTIOUX J., MAILLETAS A. procuration à BONNEFONT M., CHABANET M., HUGON DE MASGONTIER A., LECOQ T., ITHURBURU J.J. procuration à VIAUD A.

SECRETAIRE : LACHAUD J.

.....

Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 mai 2022

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 02/05/2022. Le compte-rendu est adopté à ***l'unanimité***.

1 - Transfert de la compétence Eau potable au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE 24)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les points principaux de la présentation faite par le SMDE 24 lors du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire présente les statuts du Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) tels que définis par l'arrêté préfectoral 24-2009-12-27-001 du 27 décembre 2019.

La commune de LA ROCHE CHALAIS adhère déjà au SMDE 24 pour la compétence obligatoire.

Afin de bénéficier de la mutualisation des moyens et de la technicité du SMDE 24, la Commune de LA ROCHE CHALAIS souhaite transférer au SMDE 24 le bloc de compétence eau potable (bloc 6.32 des statuts du SMDE 24) au SMDE 24. Ce transfert de compétence est réalisé en vue de rejoindre la commission territoriale du bois de la Cote à partir du 01/01/2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur la Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur :

- le transfert des compétences eau potable de la Commune de LA ROCHE CHALAIS au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne en date du 1^{er} janvier 2023,
- le fait d'engager, dès le second semestre 2022, en s'appuyant sur les services du SMDE, l'équipement et le raccordement du nouveau forage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement au transfert du bloc de compétence production de l'eau par captage ou pompage, traitement de l'eau, transport (adduction), stockage, distribution de l'eau (bloc 6.32 des statuts du SMDE 24) au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne en date du 1^{er} janvier 2023.
- Se prononce favorablement sur le fait d'engager, dès le second semestre 2022, en s'appuyant sur les services du SMDE, l'équipement et le raccordement du nouveau forage.
- Autorise Monsieur la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2 - zonage permis de louer

Le Maire rappelle la délibération du 8 novembre 2021 portant sur le principe d'instauration du permis de louer.

Il propose aux élus de se prononcer sur les zones qui pourraient être concernées par ce permis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour l'instauration du permis de louer sur les deux zones proposées (plan annexé).

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 1 Abstention : 1

3- : Soutien du Conseil municipal à la résolution intitulée « La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires » adoptée à l'unanimité le 14 mai 2022 lors de l'Assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de France, ainsi qu'aux 100 propositions concrètes annexées.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France.

Il en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale.

Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'Etat et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons. Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le conseil municipal, à l'unanimité **SOUTIENT** l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

4 – Foncière Départementale

Le Maire rappelle aux élus le projet de création d'une société foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise à rayonnement départemental.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la nécessité de participer à la construction d'un fonds d'investissement immobilier avec la Foncière pour assurer l'achat, l'exploitation et la gestion d'actifs immobiliers, à l'invitation du Conseil Départemental de la Dordogne.

Le Maire propose au Conseil de participer à cette société foncière sur la base d'une participation unique et libre au Capital de la Semiper à hauteur de 1€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Se prononce favorablement pour participer à la société foncière sur la base d'une participation de 1€ par habitant
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

5 - PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RESEAUX D'OPERATEURS TELEPHONIQUE – DMA POSTE LA POUCKETTE -SECTEUR 11

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants:

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

pour un **montant HT de 13.871,22€**

pour un **montant TTC de 16.645,46 €**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants

Travaux Génie Civil de Télécommunications DMA POSTE LA POUCKETTE – Secteur 11 tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,

- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

6 - SUBVENTION AU CCAS

Le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget primitif 2022, il a été inscrit une subvention de 15 000.00€ au profit du CCAS puisque ce budget continue d'exister uniquement pour les secours.

Il convient d'acter définitivement l'octroi de cette subvention par une délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de verser la subvention de 15 000€, sur l'article 657362

- **Autorise** Le Maire à signer tous les documents pour réaliser cette opération.

Informations diverses :

- Vente Bar l'Escale : vente aux enchères au tribunal de Périgueux le 5/07

- Circulation lotissements Batier et Méridien : limiter la circulation à 30km/h

- Bilan Médiateur

- Invitation départ Adjudant CARVILLE 27/06

- Solidarité UKRAINE cours de français : besoin de volontaires pour transport Montpon

- Tableaux bureaux de vote 2^{ème} tour 19/06

- Travaux City parc en cours : ouverture prévue le 13/07

Delphine VICAIRE BONNIEU :

- Sortie canoë le 2/07

- Recensement Cistude dans la Double : 8 propriétaires se sont fait connaître

- 9/06 réunion journée festive juillet 2022

- La commune est propriétaire des parcelles de Bellefond depuis le 18/05.

Jacky DUCOURTIOUX :

- Prise de contact avec Amandine SAUVINET, Manager de commerce
- Fête des voisins organisée par l'association SaMiRi

André VIAUD :

- Assemblée générale du Groupement Forestier de la Ronze

Martine CONIJN :

- Ouverture de la 2^{ème} édition « les Pieds en Terrasse » le 18/06

Jocelyne LACHAUD

- 1ère journée à la maison de la Forêt le 28/05 fête de la nature
- Réunion aménagement Motte de Vaudu le 29/06
- Contact pris avec l'association Balad'quiz pour un circuit avec QR code

Xavier HALLAIRE :

- Réunion avec le SMICVAL en prévision de l'aménagement de la Place du Puits qui chante le 7/06
- Mémorial de la shoah : cérémonie le 8/10/2022.

Fin de séance à 22h00.